



### Fauchage et ensilage d'herbe :

#### Limitez les risques de botulisme!



Comme chaque année à pareille époque, nous mettons chacun en garde sur les risques de retrouver des animaux sauvages (faons, lièvres, faisans...), dans les balles d'herbe ou les silos. En se décomposant, des toxines botuliques peuvent se développer et engendrer des épisodes de mortalité sévères et brutaux (parfois plusieurs dizaines de bovins !) Pensez à récolter les parcelles du milieu vers l'extérieur et à limiter la vitesse d'avancement pour favoriser la fuite des animaux. La mise en place d'une barre d'effarouchement à l'avant du tracteur diminue sensiblement ce risque lors du fauchage. Des barres de ce type sont mises **à disposition gratuitement** par la Fédération des chasseurs sur chaque territoire ; contactez les pour réserver celle proche de chez vous (tel : 03.21.24.23.59)

### Mise à l'herbe, avec l'esprit tranquille



Pour avoir l'esprit tranquille au moment de la mise à l'herbe, les clôtures et barrières doivent être en bon état. **Le propriétaire est responsable du dommage que l'animal est susceptible de causer en cas de divagation** (art 1385 du code civil).

Un fil électrique posé en retrait ou une double clôture éviteront toujours des contaminations inter-cheptels, surtout quand on met des bêtes au loin et qu'on ne connaît pas les statuts sanitaires des voisins. Pensez à désinfecter la bétailière.

**D'un point de vue sanitaire :** Les prophylaxies sont totalement terminées, les vaccinations sont à jour, les traitements antiparasitaires sont faits, tous les animaux sont correctement identifiés. Les haies ont été taillées à l'automne pour limiter la prolifération des tiques. Les animaux qui vont aller en pâtures ont tous un statut Non IPI en BVD. Un point avec le vétérinaire pour un dernier conseil prévention ne doit pas être négligé.

### Prévention des risques professionnels : la MSA vous accompagne dans vos investissements !

Vous avez un projet d'acquisition d'un équipement permettant d'améliorer les conditions de travail et la sécurité dans votre élevage : matériel de contention des animaux, cage à écorner, taxi lait, passage d'homme, porte cadavres, mais aussi caméras de surveillance ou système de détection des chaleurs etc...

**Contactez le service de prévention des risques au 03.2000.2000**

Le montant de **l'aide financière incitative s'élève à 50% du montant HT de l'achat** dans la limite de 1000 € ou 800 € selon que vous êtes ou non employeur de main d'œuvre.

### BESNOITIOSE

Maladie très répandue dans le Sud de la France, elle s'installe chez nous : **Un foyer est connu dans le Ternois depuis 2021.** Maladie très contagieuse pour laquelle **il n'existe ni vaccin ni traitement efficace.** Le diagnostic passe par le dépistage.

Si le résultat se révèle positif, il faut rapidement isoler le bovin en attendant de pouvoir le réformer et éviter ainsi la contamination de votre troupeau !



*(Bovin contaminé par la Besnoitiose, en phase terminale de la maladie)*

Baisse de production, baisse de l'immunité, amaigrissement des bovins contaminés, moins-value à la réforme puis mort de l'animal en phase terminale sont les conséquences de la maladie dans un cheptel.

La seule action préventive est **la désinsectisation** mais elle n'est pas efficace plus de 15 jours à 3 semaines. Il faudrait ne pas mettre les bovins en pâtures à moins de 25 m d'un autre voisin, ou pulvériser régulièrement un pour-on sur le dos des animaux.

Parlez-en à votre vétérinaire, et dépistez les bovins issus de commune à risque, l'analyse est prise en charge à 100%. [Voir la fiche maladie ICI](#)



## BVD : préparation de la « phase n°2 »

Le moment est venu de réfléchir au passage en phase 2, afin de réduire les coûts de dépistage.

Depuis plusieurs mois, **l'équipe du GDS se mobilise pour récupérer et enregistrer les données de vaccination** des troupeaux, en collaboration avec vos vétérinaires.

Ces informations seront indispensables pour optimiser les prélèvements à réaliser et interpréter les résultats à venir.

C'est pourquoi, **il est encore temps de nous retourner le coupon réponse et/ou le compte rendu des bovins vaccinés de votre cheptel.**

Attention : Certains vaccins respiratoires protègent contre le BVD : il est nécessaire de nous les signaler.

## Ne restez pas seul face aux difficultés, Parlez-en !

**AGRI'ECOUTE**, est un service d'écoute qui fonctionne 24H/24 et 7J/7. Il est dédié au monde agricole !

**09 69 39 29 19**

Si vous avez besoin d'aide ou d'un peu de répit, vous pouvez également nous contacter, nous vous mettrons en relation avec le service adapté.



## Aides au concours :

Avec la reprise des comices et autres salons, le GDS reconduit son soutien aux éleveurs exposants. Afin de compenser les frais vétérinaires liés aux analyses obligatoires, un forfait de 45 € pour le premier animal est alloué, plus 2,77 € par bovin exposé (limite de 5 bovins par élevage). Le remboursement s'effectue automatiquement sur la base des attestations de participation des organisateurs.

## Prophylaxies annuelles : derniers jours pour réaliser vos prélèvements !

L'intégralité des actes de prophylaxies bovines Brucellose, Leucose, Tuberculose, Varron, IBR, BVD, Paratuberculose, Néosporose... doit être terminée **avant le 30 avril 2022.**

N'attendez plus pour terminer vos dépistages !

## I.B.R. – Conserver à tout prix le statut Indemne !

Plusieurs cheptels viennent encore d'acquérir le statut Indemne d'IBR, portant à 92 % le taux de cheptels reconnus officiellement Indemnes d'IBR sur le département. Maintenant, il faut le conserver !

La 1<sup>ère</sup> garantie est l'isolement des bovins introduits (**la quarantaine stricte** avec le reste de l'élevage) tant que le contrôle d'introduction n'est pas revenu. Il s'agit d'une vache en lactation ? Il faut avoir connaissance d'une analyse avant départ de moins de 15 jours et privilégier l'achat direct entr'éleveurs.



Des bêtes se sont mélangées en pâtures, et elles sont reparties ? Ne pas séparer le lot, **attendre 15 jours minimum et les faire tester** (IBR BVD principalement) avant de les réintégrer à un autre lot ou les rentrer pour le vêlage.

Vous n'êtes pas sûrs du statut d'un voisin de pâtures ? **le fil électrifié**, en retrait d'au moins 80 cm pour éviter le contact museau à museau est à privilégier.

Attention ! **L'arrêté ministériel de novembre 2021 entre progressivement en application.** Lorsqu'une circulation de l'IBR sera mise en évidence dans le cheptel, **le statut Indemne d'IBR sera retiré sans délai !** Vous devrez d'abord assainir le troupeau et requalifier votre cheptel par deux séries de sérologies individuelles dans un intervalle très rigoureux. Vous ne pourrez plus vendre de bovins à destination d'un autre troupeau indemne d'IBR, vous serez soumis à une mise en quarantaine et un contrôle avant-vente de tous les bovins à sortir pour l'élevage ou l'engraissement etc...

**C'est pourquoi nous vous conseillons de prendre toutes les mesures de biosécurité pour éviter une contamination.**

☎ Tél : 03 21 60 48 98 ✉ [gds62@reseau-gds.com](mailto:gds62@reseau-gds.com)

📍 **56 Avenue Roger Salengro BP 80 039**  
**62051 Saint Laurent Blangy Cedex**

🖱 [www.gdshautsdefrance.fr](http://www.gdshautsdefrance.fr)